

Internet Message

English

Because Form T1-OVP measures 11 × 17 inches in size, you may not be able to print this sample. If you are required to file this form, you can get a printed copy from any tax services office or tax centre.

Français

Puisque le format du formulaire T1-OVP est de 11 × 17, il se peut que vous ne puissiez pas l'imprimer. Si vous devez produire ce formulaire, vous pouvez en obtenir une copie de n'importe quel bureau des services fiscaux ou centre fiscal.



Remarques

- Remplissez le tableau ci-dessous pour déterminer le montant que vous devez inscrire à la ligne 1 de la partie 2. Pour remplir le tableau, procédez comme suit :
 - inscrivez seulement les années consécutives qui se terminent en 1998 durant lesquelles vous aviez des cotisations inutilisées que vous avez versées à un REER. Par exemple, si vous aviez des cotisations inutilisées pour les années 1992 à 1994 et que vous les avez déduites en 1995, et si vous aviez d'autres cotisations inutilisées pour les années 1996 à 1998, remplissez le tableau seulement pour les années 1996, 1997 et 1998;
 - ne remplissez pas la colonne E pour l'année d'imposition 1998.

Si vous manquez d'espace, joignez une feuille supplémentaire.

Année	A Cotisations inutilisées que vous avez versées à un REER à la fin de l'année précédente (col. D moins col. E de l'année précédente) *	B Cotisations que vous avez versées à un REER au cours de l'année (lisez la remarque 3)	C Paiements de REER et de FERR inclus dans votre revenu pour l'année (lisez la remarque 4)	D (col. A plus col. B) moins col. C *	E Cotisations versées à un REER que vous avez déduites à la ligne 208 de votre déclaration de revenus (lisez la remarque 2)
	0				

* Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ».

- N'incluez pas** les montants que vous avez déduits pour les cotisations suivantes :
 - les cotisations que vous avez versées à vos REER ou à ceux de votre conjoint dans les 60 premiers jours de l'année suivante (ou dans les 90 premiers jours de l'année suivante, si vous étiez un particulier admissible touché par les tempêtes de verglas survenues au début de 1998 – votre délai pour cotiser à un REER pour 1997 a alors été prolongé jusqu'au 31 mars 1998);
 - les cotisations que vous avez versées à vos REER dans l'année pour les types de revenus suivants que vous avez reçus et transférés à vos REER :
 - la partie admissible d'une allocation de retraite,
 - la partie admissible d'un paiement forfaitaire de pension,
 - un remboursement de primes d'un REER,
 - un paiement de conversion d'un REER,
 - le montant admissible d'une prestation désignée d'un FERR,
 - un excédent d'un FERR;
 - les cotisations que vous avez versées de nouveau à vos REER parce que vous n'en aviez pas besoin pour faire attester un facteur d'équivalence pour services passés (FESP).
- Ce montant comprend les dons faits à vos REER. Un don est une cotisation qu'une personne autre que vous ou votre conjoint a versée à vos REER. Incluez aussi les montants excédentaires que vous avez transférés de votre régime de pension agréé (RPA) à vos REER ou à vos fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) (vous devriez avoir un reçu officiel de REER pour ces cotisations). **N'incluez pas** :
 - les montants que vous avez déduits ou que vous déduirez pour l'année précédente pour les cotisations que vous avez versées à vos REER ou à ceux de votre conjoint dans les 60 premiers jours de l'année (ou dans les 90 premiers jours de l'année, si vous étiez un particulier admissible touché par les tempêtes de verglas survenues au début de 1998 – votre délai pour cotiser à un REER pour 1997 a alors été prolongé jusqu'au 31 mars 1998);
 - les cotisations à un REER que vous avez désignées comme remboursement dans le cadre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente;
 - les montants que vous avez déduits ou que vous déduirez pour l'année pour les cotisations que vous avez versées à vos REER pour les types de revenus suivants que vous avez reçus et transférés à vos REER :
 - la partie admissible d'une allocation de retraite,
 - la partie admissible d'un paiement forfaitaire de pension,
 - un remboursement de primes d'un REER,
 - un paiement de conversion d'un REER,
 - le montant admissible d'une prestation désignée d'un FERR,
 - un excédent d'un FERR;
 - les montants que vous avez transférés directement à vos REER, qui proviennent d'un autre REER, d'un RPA, d'un régime de participation différée aux bénéfiques (RPDB), ou du Régime de pensions de la Saskatchewan et pour lesquels vous n'avez ni reçu officiel, ni feuillet;
 - les cotisations que vous avez versées de nouveau à vos REER parce que vous n'en aviez pas besoin pour faire attester un FESP.
- Incluez les montants que votre conjoint a retirés de son REER ou FERR et que vous devez déclarer dans votre revenu pour l'année (vous avez peut-être calculé ces montants sur le formulaire T2205, *Calcul des montants provenant d'un REER ou d'un FERR au profit du conjoint à inclure dans le revenu de ____*). **N'incluez pas** :
 - les montants indiqués sur l'annexe T1-OVP qui réduisent votre impôt à payer sur des cotisations excédentaires versées avant 1991;
 - la partie des types de paiements suivants pour lesquels vous déduirez un montant pour l'année en raison d'un transfert à un autre REER :
 - un remboursement de primes d'un REER,
 - un paiement de conversion d'un REER,
 - le montant admissible d'une prestation désignée d'un FERR,
 - un excédent d'un FERR.

Si vous remplissez la ligne 4 de la section A du tableau au milieu de cette déclaration, procédez comme suit : Si le montant reçu ou considéré comme ayant été reçu du REER est indiqué à la case 26 d'un feuillet T4RSP, inscrivez-le dans la colonne correspondant à la date où l'enregistrement du REER est considéré comme ayant été annulé. Communiquez avec l'émetteur du REER pour déterminer cette date.

- Vous pouvez téléphoner à la Section des demandes de renseignements généraux de votre bureau des services fiscaux pour demander quel serait votre maximum déductible au titre des REER pour 1999 si vous n'aviez pas de FESP net pour 1999. Il se pourrait que le montant de vos déductions non utilisées au titre des REER à la fin de 1998 soit négatif (votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 1998 indique ce montant). Si c'est votre cas, faites le calcul suivant :

Montant négatif de vos déductions non utilisées au titre des REER à la fin de 1998 _____ (i)

Remplissez les étapes 2, 3, 4 et 5 du tableau aux pages 14 et 15 du guide d'impôt intitulé *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite* de 1999, et inscrivez ici le montant de la ligne 33. + _____ (ii)

Additionnez les ligne (i) et (ii) (ce montant peut être négatif). Inscrivez le montant de cette ligne, pour chaque mois, à la ligne 6 de la section A du tableau au milieu de cette déclaration. = _____ (iii)

Partie 1 – Identification

Nom de famille	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale
Adresse		

Partie 2 – Calcul de vos cotisations inutilisées versées à un REER à la fin de décembre 1998

Remplissez cette partie si vous avez versé des cotisations à vos REER ou à ceux de votre conjoint du 1^{er} janvier 1991 au 31 décembre 1998 inclusivement et que vous ne les avez pas déduites, ni ne les déduirez dans vos déclarations de revenus de 1990 à 1998. Autrement, passez à la section A du tableau au milieu de cette déclaration.

1. Si vous avez produit une déclaration T1-OVP pour 1998, inscrivez le montant pour décembre figurant à la ligne 5 de la section A de votre déclaration (si ce montant est négatif, inscrivez « 0 »). Si vous n'avez pas produit une déclaration T1-OVP pour 1998, remplissez le tableau de la remarque 1 à la fin de cette déclaration et inscrivez le montant figurant à la colonne D pour 1998.	_____	1
2. Inscrivez le total des cotisations versées à un REER que vous avez déduites à la ligne 208 de votre déclaration de revenus de 1998 (lisez la remarque 2 à la fin de cette déclaration).	- _____	2
3. Ligne 1 moins ligne 2 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ») : Ce résultat représente le total des cotisations inutilisées versées à un REER à la fin de décembre 1998. Inscrivez ce montant, pour janvier, à la ligne 1 de la section A du tableau au milieu de cette déclaration.	= _____	3
4. Inscrivez la partie du montant de la ligne 1 ci-dessus qui représente les cotisations versées après le 26 février 1995.	- _____	4
5. Ligne 3 moins ligne 4	= _____	5
6. Si vous avez produit une déclaration T1-OVP pour 1998, inscrivez la partie du montant figurant à la ligne 4 de la section A de votre déclaration qui représente les retraits de cotisations versées après le 26 février 1995. Si vous n'avez pas produit une déclaration T1-OVP pour 1998, remplissez le tableau de la remarque 1 à la fin de cette déclaration et inscrivez la partie du montant figurant à la colonne C pour 1998 qui représente les retraits de cotisations versées après le 26 février 1995.	+ _____	6
7. Additionnez les lignes 5 et 6 : Inscrivez ce montant, pour janvier, à la ligne 11 de la section B du tableau au milieu de cette déclaration.	= _____	7

Partie 3 – Calcul du montant d'impôt que vous devez payer

Avant de remplir cette partie, remplissez le tableau au milieu de cette déclaration pour calculer le montant assujéti à l'impôt.

8. Inscrivez le total des 12 montants de la ligne 27 à la section D du tableau au milieu de cette déclaration.	_____	8
9. Si vous avez rempli l'annexe T1-OVP pour des cotisations excédentaires que vous avez versées avant 1991 et qui sont assujétiées à l'impôt, inscrivez le montant de la ligne 4 de cette annexe. Autrement, inscrivez « 0 ».	+ _____	9
10. Additionnez les lignes 8 et 9	= _____ × 1 % = _____	10

Le montant figurant à la ligne 10 représente l'impôt que vous devez payer au plus tard le 30 mars 2000. Si vous ne le payez pas à temps, vous devrez payer des intérêts. Joignez un chèque ou un mandat à l'ordre du receveur général. N'envoyez pas d'argent comptant. Un montant de moins de 2 \$ n'est pas exigé.

Somme jointe _____

Partie 4 – Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration sont, à ma connaissance, exacts et complets. **Produire une fausse déclaration constitue une infraction grave.**

_____	_____	(_____)
Signature	Date	Numéro de téléphone



